



# **A.G.L.I.F.**

ANCIENS GOUVERNEURS DU LIONS CLUB INTERNATIONAL  
DISTRICT MULTIPLE 103 France  
Association Loi 1901 - Siège social 295, rue Saint-Jacques - 75005 PARIS

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Approuvé le 30 juin 2020 modifiant tous textes antérieurs**

### **ARTICLE PREMIER - MEMBRES :**

L'article 5 des Statuts prévoit que les anciens Gouverneurs du District Multiple 103 France sont conviés à faire partie de l'AGLIF dès la fin de leur mandat de gouverneur.

Afin de mieux connaître et apprécier les buts de l'association, chacun d'entre eux recevra, le moment venu, un exemplaire des Statuts et du règlement intérieur de l'AGLIF.

Il sera destinataire de toutes les communications et informations diffusées à tous les membres, dès l'année qui suivra son gouvernement.

Les anciens Gouverneurs français ayant exercé leur mandat dans d'autres districts, seront assimilés à ceux ayant servi en France.

Les anciens Gouverneurs francophones, qui en exprimeraient le souhait auprès du Président de l'AGLIF, pourront être admis à se joindre à leurs amis du District Multiple 103 France dans les conditions prévues à l'article 5 des statuts, dans la mesure où il n'existerait pas de structure AGLIF Anciens Gouverneurs du Lions Club International - dans leur pays.

Ils auront à acquitter les cotisations, décidées par l'Assemblée Générale, dès l'acceptation de leur adhésion.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale pourra conférer l'honorariat aux membres ayant exercé leur mandat de gouverneur depuis 25 ans et ayant cotisé à l'AGLIF.

Les membres honoraires font partie de l'Assemblée générale sans être tenus de payer leur cotisation annuelle. Sur décision du Conseil d'Administration, cette qualification pourra être, le cas échéant, retirée au bénéficiaire.

### **ARTICLE 2 - ADMINISTRATION :**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration conformément à l'article 8 des statuts.

Sa composition est prévue de la façon suivante : Chaque district du District Multiple est représenté au sein du Conseil par un délégué, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale par la majorité des anciens Gouverneurs de son District, membres de l'AGLIF à jour de de leur cotisation.

Un délégué suppléant membre de l'AGLIF à jour de de ses cotisations sera désigné par le Collège des anciens Gouverneurs du District, en même temps que le délégué titulaire ; celui-ci sera amené à le remplacer en cas de vacance ou chaque fois qu'il ne pourra participer aux travaux du Conseil.

La désignation des délégués et délégués suppléants de district, aura lieu par le Collège des anciens Gouverneurs du District membres de l'AGLIF avant le Congrès de printemps précédant l'année statutaire de leur entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet suivant.

Sous réserve d'acceptation de leur candidature par le Conseil d'Administration, des past gouverneurs étrangers francophones peuvent participer, sur invitation, aux travaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ; ils sont alors soumis à toutes les obligations liées à l'adhésion à l'Association, en ce compris le paiement des cotisations annuelles.

Le mandat de tous ces membres est de trois années (3); à défaut de candidature aux fins de remplacement au sein de leur district, leur mandat peut être renouvelé.

Le mandat des Vice-présidents est, le cas échéant, prolongé du temps nécessaire pour leur permettre d'accéder à la présidence.

Les anciens Présidents de l'AGLIF, les anciens Présidents et anciens Directeurs internationaux français de l'Association internationale des Lions Clubs, membres de l'AGLIF, à jour de leur cotisation annuelle, participent de droit aux travaux du Conseil.

Le Conseil pourra inviter tout ancien Gouverneur, dont la compétence serait utile à ses travaux, à participer à une ou plusieurs réunions ou sa présence s'avèrerait nécessaire, sa voix n'ayant qu'un caractère consultatif.

En application de l'article 8 des Statuts, le Bureau est renouvelé chaque année, les candidats à la 2<sup>ème</sup> Vice-présidence étant éligibles selon leur appartenance à un tiers des districts selon la répartition alternative suivante:

1<sup>er</sup> tiers

Districts : Sud-Est, Sud, Normandie, Centre Est, Centre

2<sup>ème</sup> tiers :

Districts : Est, IDF Paris, Nord, Centre Sud, IDF Ouest

3<sup>ème</sup> tiers

Districts Centre ouest, Cote d'Azur Corse IDF Est, Ouest, Sud-ouest

Toute candidature au poste de Vice-président n'est recevable que par un membre adhérent à jour de sa cotisation depuis trois ans au minimum au sein de l'AGLIF.

### **ARTICLE 3 - BUREAU :**

Le Conseil d'Administration confie, chaque année, la responsabilité fonctionnelle de l'association à un Bureau.

Ce bureau est composé conformément à l'article 8 des statuts.

Les secrétaires et trésoriers sont élus pour un an.

Ils pourront être renouvelés dans leurs fonctions pour deux exercices supplémentaires.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du ou des membres défaillants.

Le Président sortant assurera la présidence de l'Association jusqu'à l'élection du nouveau Président, qui interviendra dans un délai de deux (2) mois.

En cas de vacance du 1<sup>er</sup> Vice-président, le 2<sup>ème</sup> Vice-président prendra la place laissée vacante.

### **ARTICLE 4 - REUNIONS DU CONSEIL ET DU BUREAU :**

- Le Conseil d'Administration se réunit, au minimum, deux fois (2) au cours de l'exercice statutaire, sur convocation de son Président ou, en cas d'impossibilité de celui-ci, sur convocation du Vice-président.

- Une fois au moins au cours du premier trimestre de l'exercice.
- Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire clôturant l'exercice, se tenant en principe à l'occasion de la Convention Nationale des Lions Clubs du District Multiple 103 France.

Le Conseil d'Administration pourra également être appelé à se réunir à la demande du quart de ses membres, sur convocation adressée par un membre du Bureau.

Le Bureau se réunit, au minimum, trois fois (3) au cours de l'exercice, sur convocation du Président, ou de l'un de ses membres en cas d'impossibilité du Président. Ces réunions peuvent avoir lieu sous forme électronique ou téléphoniques. Elles ont lieu:

- une fois au moins au cours du premier trimestre de l'exercice,
- une autre un mois, au minimum, avant la date de l'assemblée Générale ordinaire (voire extraordinaire), pour en établir l'ordre du jour, et en permettre l'envoi avec la convocation, dans les délais impartis, à tous les membres de l'association.
- Enfin, lors de l'Assemblée Générale se tenant à l'occasion de la Convention Nationale des Lions Clubs du District Multiple 103 France.

## **ARTICLE 5 - RESSOURCES :**

Les ressources de l'association sont essentiellement constituées par les cotisations, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que le règlement de celles-ci dans le meilleur délai conditionne l'équilibre financier de l'association.

Le non-paiement de la cotisation prive le membre de l'intégralité de ses droits. Il entraîne de ce fait sa radiation de l'AGLIF.

Tout membre démissionnaire, ou ayant été exclu (sauf pour motif grave) pourra demander au Président sa réintégration au sein de l'association. L'amitié, qui est de règle entre les anciens Gouverneurs, sera un facteur favorable dans l'examen de cette réintégration décidée par le Conseil d'Administration.

L'exercice financier est, en durée et en date, identique à celui du Lions Clubs, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le bilan de l'exercice de l'année N-1 est présenté par le Trésorier à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'année suivante.

## **Défraiements**

Les frais de déplacement des délégués de District, des membres du Bureau et des membres de droit pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration, sont pris en charge selon les dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Une seule prise en charge est prise en compte au cours de l'exercice.

Les Past gouverneurs étrangers francophones participant, sur invitation, aux travaux du Conseil d'Administration ne bénéficieront pas de la prise en charge de leur déplacement.

Pour les représentations de l'AGLIF en rencontre internationale, un forfait annuel de 500 €, sur justificatif, sera accordé au Président en exercice.

## **ARTICLE 6 - FONCTIONNEMENT :**

***Les statuts prévoient que l'association pourra être appelée à jouer un rôle d'organe consultatif des Gouverneurs, et contribuer à toutes réalisations qui lui seraient demandées par le Conseil des Gouverneurs ( Article 2 ) ou par les Gouverneurs élus.***

Elle peut, notamment, être amenée à réfléchir sur toute question, quelle qu'elle soit, se rapportant à l'Association Internationale des Lions Clubs, tant au niveau national qu'au niveau international, sur l'éthique, l'évolution des structures et du fonctionnement de ces différents niveaux.

Un rapport écrit, traduisant la position de l'AGLIF, sera remis au demandeur dans tous les cas.

L'AGLIF peut s'autosaisir d'un sujet et mener une réflexion sur celui-ci. Cette réflexion fera l'objet d'un rapport écrit comme dans les cas précédents.

Suivant l'importance des sujets et l'urgence de la réponse qu'il y a à donner, le Conseil en confie l'étude à l'AGLIF qui définira le processus d'étude du sujet.

## **ARTICLE 7 - LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL :**

Tous les anciens gouverneurs, membres de l'AGLIF, peuvent participer aux travaux d'un groupe de travail. Pour des raisons d'efficacité, chaque groupe sera constitué de membres de l'association, dont le nombre sera laissé à la discrétion du Conseil ou du Bureau.

Pour leur permettre d'y participer (physiquement ou à distance), un calendrier des réunions sera établi en début d'année statutaire.

Les réunions, tant des groupes de travail que du Conseil d'administration et du Bureau, pourront se tenir au siège de l'association fixé dans celui du District Multiple 103 France. Pour des raisons d'économie, les réunions de groupe dématérialisées seront privilégiées.

Le calendrier des réunions sera établi en accord avec les responsables du District multiple. Les réunions pourront également se tenir sur les lieux de la Convention nationale du District multiple.

Les travaux du groupe de travail seront placés sous la responsabilité d'un animateur chargé du suivi des études décidées par le Conseil d'Administration.

Un compte-rendu des travaux sera rédigé à l'issue de chaque réunion, par l'animateur ou par un secrétaire de séance, et adressé aux membres du Conseil d'Administration ainsi qu'aux membres ayant participé à la réunion.

L'animateur du groupe de travail sera coopté ès qualités comme membre de droit du Conseil d'Administration de l'AGLIF, s'il n'en est pas membre à un autre titre.

## **ARTICLE 8 - PRIX DE L'AGLIF**

Un prix de l'AGLIF sera décerné chaque année lors de l'Assemblée générale de la Convention nationale. Ce prix récompensera une éminente personnalité non Lion, désignée par le Collège des membres de l'AGLIF du district qui organise la Convention. Cette personne sera mise à l'honneur lors de la Convention et recevra un prix de l'AGLIF

## **ARTICLE 9 - AGREMENT ET MISE EN APPLICATION :**

Ce règlement, adopté en Assemblée Générale ordinaire numérique organisée en remplacement de la Convention nationale de MARSEILLE, annule et remplace tous textes antérieurs.

**La Présidente**

**Le rédacteur du Règlement intérieur**

**La Secrétaire**

**Jeanine BONAMY**

**Stéphane SENLIER**

**Marie-Hélène REMI**